

**Arrêté temporaire n°ST24/529
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE WICARDENNE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST24/529AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par l'arche les 3 fontaines demeurant 6 rue de l'Ecluse 62164 AMBLETEUSE représentée par Monsieur GLORIEUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/11/2024 RUE DE WICARDENNE,

ARRÊTE

Article 1

Le 15/11/2024, de 15h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent 4 RUE DE WICARDENNE :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'arche les 3 fontaines (prêtée par la commune qui se dégage de toute responsabilité en cas d'accident).

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 05 novembre 2024

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX //

DIFFUSION:

- l'arche les 3 fontaines
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

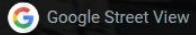
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

← 4 Rue de Wicardenne



23 Rue de Wicardenne

Boulogne-sur-Mer, Hauts-de-France



avr. 2023 [Voir plus de dates](#)

Rue de Wicardenne

La Bergerie



Google

